



**BIEN
HABITER
À EC**

Bien chez soi

Le livret

Sommaire

Édito	3
Comment consommer mieux et dépenser moins ?	4
Comment bien entretenir mon logement ?	6
Comment prévenir et réduire la prolifération des nuisibles ?	11
Comment bien vivre ensemble ?	14
Propriétaire et locataire : quels sont vos droits et vos devoirs ?	16
Que dois-je faire si j'habite un logement insalubre ou surpeuplé ?	17
Contacts utiles	18



Édito

L'Exécutif municipal a à cœur de permettre à chaque habitant et habitante, qu'il soit propriétaire ou locataire, en habitation collective ou individuelle, de se sentir bien dans son logement, dans un environnement sain et sécurisé, pour s'épanouir pleinement.

C'est pourquoi la Ville a décidé d'éditer le livret que vous tenez entre vos mains. *Bien chez soi*, comme nous l'avons baptisé, a pour ambition de répondre à un grand nombre de vos préoccupations quotidiennes, en lien avec votre logement mais aussi avec votre voisinage.

Comment diminuer ses charges ? Que faire, à son échelle, pour préserver l'environnement ? Comment rendre son logement plus sain ? Comment lutter contre les nuisibles ? Comment gérer ses déchets ? Que faire en cas de mésentente avec ses voisins ? Des conseils et des informations pratiques vous permettront de faire face à ces situations parfois génératrices de stress ou d'inquiétude.

Le livret répertorie également l'ensemble des services de la Ville et des partenaires du territoire susceptibles de vous accompagner sur toutes ces questions. Qu'il s'agisse d'instruire une autorisation d'urbanisme, de signaler un logement insalubre, de régler un conflit avec votre voisin ou encore de bénéficier de conseils juridiques, de nombreux experts sont là, à Évry-Courcouronnes, pour vous aider.

En espérant que ce livret vous apporte les clés dont vous avez besoin pour mieux vivre votre quotidien, nous vous souhaitons une excellente lecture.



Stéphane BEAUDET
Maire d'Évry-Courcouronnes
Président délégué de la
Communauté d'agglomération
Grand Paris Sud



Cendrine CHAUMONT
Adjointe au Maire chargée
de l'Habitat, du Logement
et des Copropriétés

La Ville d'Évry-Courcouronnes remercie tous les partenaires qui, par leur relecture et conseils avisés, ont largement contribué à l'amélioration de ce livret, en particulier :

- L'ADIL 91
- M^{me} Maya Mosbah du cabinet Egide - Ségine
- L'ALEC Sud parisienne

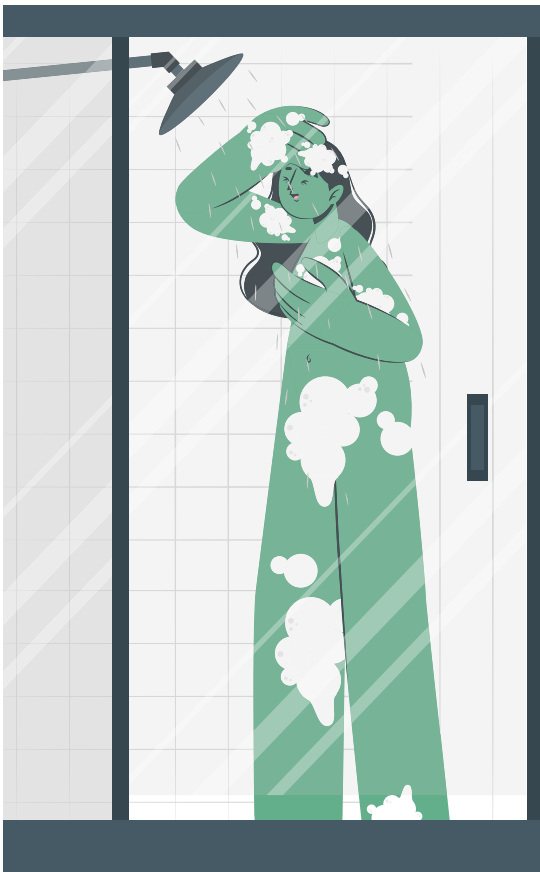
Directeur de la publication : Stéphane BeauDET / Rédaction : Direction de la Communication, services Habitat privé, Hygiène, Gestion Urbaine et Sociale de Proximité, Foncier et Urbanisme réglementaire de la Ville d'Évry-Courcouronnes / Mise en page : Alinéa / Impression : Print Price / Édition : janvier 2024

Comment consommer mie

LE CHAUFFAGE

C'est le premier poste de dépense (qu'il soit individuel ou collectif) sur lequel vous devez rester vigilant. Des gestes simples vous permettront de réduire vos consommations et donc vos charges :

- 1 degré de plus, c'est entre 7% et 10 % de consommation de chauffage en plus ! Mieux vaut 19°C avec un pull que 21°C en t-shirt.
- N'ouvrez pas systématiquement vos fenêtres pour réduire la température de votre logement. Si le système de chauffage en est équipé, réglez le thermostat à une position moins élevée.
- Pensez à réduire la température lorsque vous êtes absent ou pendant la nuit.
- Fermez les stores ou les volets la nuit.
- Veillez à limiter l'humidité des pièces. Chauffer un logement humide est plus énergivore qu'un logement sec.
- Dépoussiérez vos radiateurs une fois par an pour maintenir leur niveau de performance.
- Si le chauffage de votre résidence est collectif et qu'il y a un important déséquilibre de température d'un logement à l'autre dans votre résidence, il est peut-être nécessaire de faire procéder à des réglages par un professionnel (équilibrage, débit pompe, etc.). Parlez-en avec votre bailleur ou votre Conseil syndical ; un audit réalisé par un chauffagiste/thermicien peut s'avérer utile et permettre des économies importantes.



L'EAU

Il existe quelques méthodes simples et peu contraignantes pour diminuer votre consommation d'eau et réaliser des économies de charges :

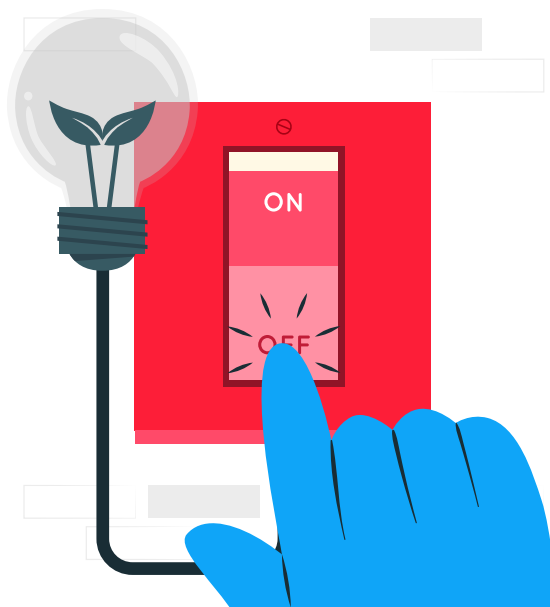
- Équipez vos cabinets de toilettes d'une chasse d'eau à double commande : petit débit pour petits besoins et plus grand débit pour une évacuation plus importante.
- Installez des mousseurs sur tous ses robinets.
- Limitez les bains et privilégiez les douches rapides. Un bain consomme entre 120 et 200 litres d'eau contre environ 60 litres pour une douche. Mais au-delà de 10 minutes, une douche consomme autant qu'un bain.
- Privilégiez des robinets mitigeurs thermostatiques : ils permettent d'obtenir la température désirée plus rapidement, évitant de faire couler l'eau inutilement.
- Faites la chasse aux fuites : une fuite, même petite, entraîne une surconsommation. Ne tardez pas à la réparer.
- Surveillez vos consommations d'eau : une surconsommation inhabituelle annonce peut-être une fuite que vous n'avez pas détecté.
- Utilisez un lave-vaisselle (bien rempli) qui permet généralement de consommer moins d'eau qu'une vaisselle à la main.

ux et dépenser moins ?

L'ÉLECTRICITÉ

Là encore, quelques gestes simples vous permettront de réduire votre consommation électrique et de réaliser des économies :

- Évitez de laisser vos appareils en veille : ils consomment de l'énergie sans rien produire en retour.
- Privilégiez autant que possible des appareils électriques qui ont une étiquette A ou A+, moins gourmands en énergie.
- Faites sécher votre linge à l'air libre autant que possible. Le sèche-linge étant l'un des appareils le plus énergivore.
- Dégivrez régulièrement votre congélateur. 5 mm de givre augmente la consommation électrique de 30%.
- Éloignez le réfrigérateur des sources de chaleur.
- Éteignez vos lumières en quittant une pièce. Un geste simple à apprendre aussi aux enfants.



CONTACT UTILE

J'ai besoin de conseils pour optimiser ma consommation ou rénover mon logement. Je contacte :

L'Agence Locale de l'Énergie et du Climat sud parisienne (ALEC)

1 boulevard de l'Écoute-s'il-Pleut
Tél. : 01 81 85 00 89
eie@alec-sudparisienne.org
www.alec-sudparisienne.org

Comment bien entretenir mon logement ?

L'entretien de son logement fait partie des tâches du quotidien. Il permet d'assurer un espace de vie sain et d'éviter l'apparition de dégradation (ex : moisissures...), de nuisibles et de sinistre (ex : dégât des eaux, infiltrations...).

Propriétaire ou locataire, à chacun ses obligations. Il est important de réaliser les actions suivantes afin de garantir un logement décent.



SOLS, MURS ET PLAFONDS

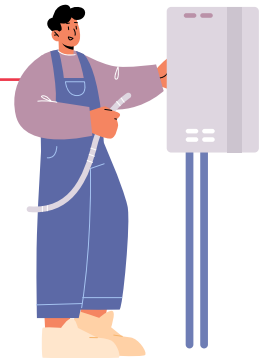
- Maintenez les sols, les murs et les plafonds en bon état.

PORTES ET FENÊTRES

- Entretenez régulièrement les portes et les fenêtres du logement (mécanismes d'ouvertures, montants, vitres).

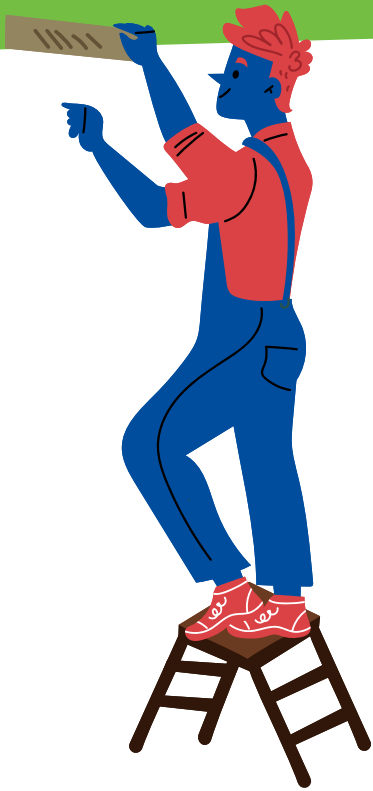
ÉLECTRICITÉ

- Évitez l'utilisation excessive de multiprises pouvant créer un risque électrique et/ou d'incendie.
- Faites appel à des professionnels en cas d'importantes interventions sur votre installation électrique.



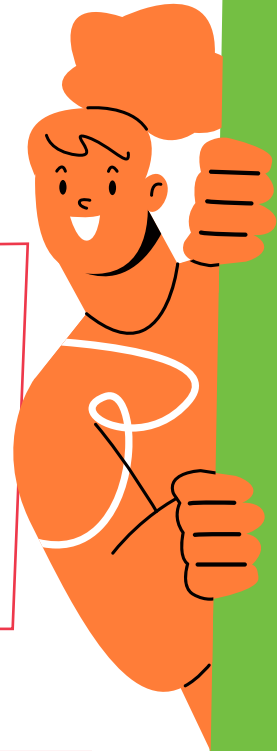
PLOMBERIE ET ROBINETTERIE

- Nettoyez et débouchez les siphons, contrôlez et maintenez en bon état les joints d'étanchéités en silicone autour des lavabos, baignoires ou bacs de douche afin d'éviter le risque d'infiltration.
- Réparez rapidement les petites fuites (joints de robinet, flexible, siphon...).
- En cas de fuite importante, coupez l'eau, alertez un plombier (et contactez l'assurance habitation).
- En cas d'inondation, contactez les pompiers (18).



BON À SAVOIR

Une aération insuffisante du logement peut contribuer à l'apparition de moisissures sur les murs et les plafonds, surtout en hiver. De plus, l'air humide est plus difficile à chauffer et augmente donc les consommations de chauffage.



GAZ ET APPAREILS DE CHAUFFAGE

- Remplacez si nécessaire les tuyaux de gaz de la gazinière (durée de vie limitée).
- Faites appel à des professionnels pour entretenir votre installation de chauffe une fois par an (chaudière, pompe à chaleur, cheminée...) afin d'éviter le risque d'intoxication au monoxyde de carbone.

JARDIN, CAVE, PARKING, BALCON ET TERRASSE

- N'encombrez pas les jardins, balcons et terrasses et entretenez-les régulièrement.
- Maintenez propres et fermés les caves, les garages et les parkings.
- Évitez la stagnation d'eau pouvant favoriser la prolifération des moustiques, vecteurs de maladie, aux abords et au sein du logement.
- Veillez à la bonne évacuation de l'eau pluviale sur les balcons ou terrasses.
- Ne stockez aucun produits dangereux (toxique ou inflammable) sur les balcons, caves ou parkings.

LA VENTILATION

- Le renouvellement de l'air est essentiel pour une bonne hygiène du logement. Il permet l'évacuation de l'humidité et des particules toxiques présentes à l'intérieur du logement (il y en a dans les peintures, colles, meubles, tapis, etc.).
- Nettoyez régulièrement les grilles de ventilation (cuisine, salle de bain, toilettes et entrées d'air des fenêtres) afin d'éviter l'apparition de moisissures.
- Ne bouchez pas les grilles de ventilation et les entrées d'air.
- Ne raccordez jamais les bouches d'évacuation du sèche-linge ou de la hotte aux gaines de ventilation communes.
- Ouvrez vos fenêtres en grand au moins 10 minutes par jour.



Gérer vos déchets et encombrants

La question de la **bonne gestion des déchets est primordiale afin de garantir un cadre de vie sain et agréable**. C'est aussi un geste citoyen qui permet de valoriser au mieux les déchets que nous produisons.

QUELS DÉCHETS DANS QUELLES POUBELLES ?

- Les **déchets biodégradables** (restes alimentaires, épluchures de légumes, coquilles d'œufs, etc.) peuvent être mis dans des composts individuels ou collectifs si votre résidence en est équipée.
- Les **déchets d'équipements électriques et électroniques**, batteries, ampoules, peuvent être amenés dans des points de collecte ecosystem (voir liste des points de collecte sur www.ecosystem.eco).
- Les **déchets verts** issus de l'entretien des jardins privés sont à déposer dans les sacs biodégradables marrons. À noter aussi la possibilité du compostage. Se renseigner auprès de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart pour les équipements et formation (**0 800 97 91 91 services.urbains@grandparissud.fr**).

**ÇA VA OÙ ?
ÇA VA LÀ !**

**UN TRI PLUS SIMPLE :
TOUS MES EMBALLAGES ET PAPIERS
VONT DANS LE BAC JAUNE**

LES EMBALLAGES EN PLASTIQUE
comme les flacons, bouteilles en plastique,
sacs et film en plastique, pots et barquettes, tubes de crème
et dentifrice, bouchons et couvercles en plastique

**LES EMBALLAGES EN MÉTAL
ET PETITS ALUS**
bouchons et couvercles métalliques

**LES BRIQUES ALIMENTAIRES
ET EMBALLAGES EN CARTON**
(pliés et/ou découpés)

**LES PAPIERS, JOURNAUX
ET MAGAZINES**

Embballages & papiers

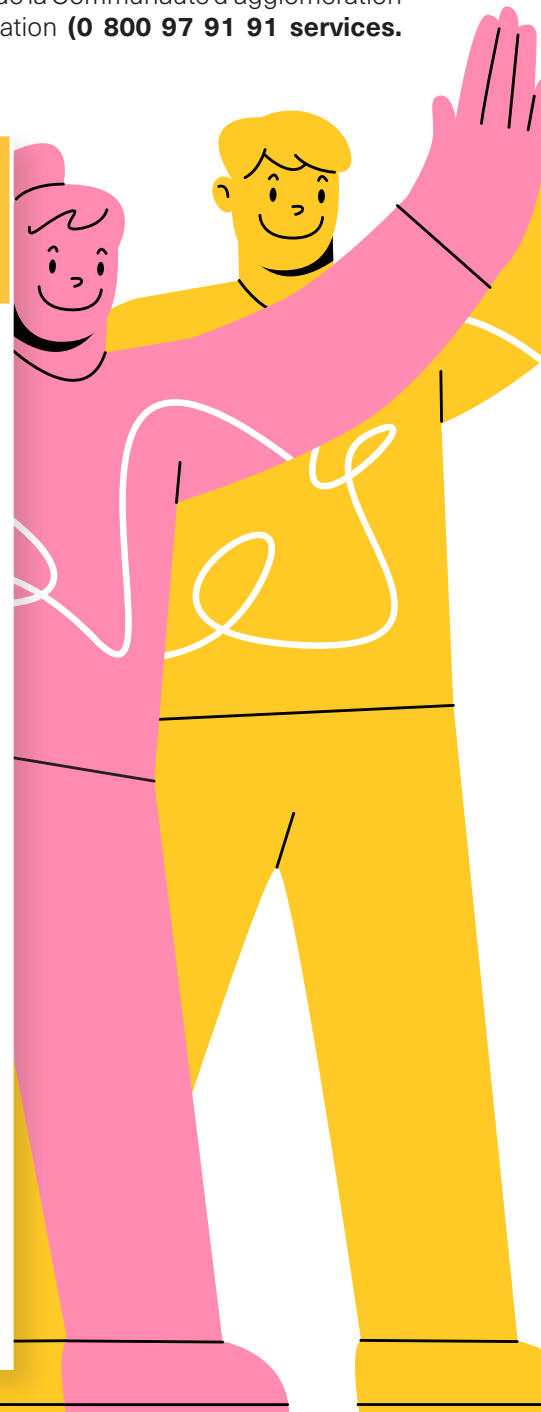
NE PAS METTRE :

- Mettre les emballages en vrac dans la poubelle et pas dans un sac poubelle
- Ne pas laver les emballages mais bien les vider
- Ne pas imbriquer les déchets, bien les séparer les uns des autres

Plus d'infos sur dechets.grandparissud.fr

UNE QUESTION ? 0 800 97 91 91 Service & appel gratuits
services.urbains@grandparissud.fr

CIITEO **Grand Paris Sud**
Seine-Essonne-Sénart



ÇA VA OÙ ?
ÇA VA LÀ !

DANS MA POUBELLE D'ORDURES MÉNAGÈRES



Les restes de repas
(Si vous n'avez pas de composteur)



Verre et
vaisselle cassés



Produits à usage unique
(couches, mouchoirs
en papier, essuie-tout...)



Ordures ménagères

Les déchets doivent être
DANS UN SAC, BIEN FERMÉ,
DANS LE BAC OU LA BORNE,
pour éviter les odeurs
et les rats.



Autres déchets divers
non recyclables

BREF TOUT CE QUI RESTE APRÈS AVOIR FAIT LE TRI
ET QUI NE PEUT PAS ÊTRE RECYCLÉ.



Bouteilles, pot
et flacons en verre



Emballages plastiques, métal,
carton, journaux magazines
et papiers de bureau



Fleurs, tontes, feuilles
et petits branchages



Déchets électriques,
déchets dangereux, déchets
de travaux, pneus, meubles,
vitres et miroirs ...



Textile et linge de maison



QUE FAIRE DE MES ENCOMBRANTS ?

On considère comme **encombrants tous les déchets qui, à cause de leur taille, ne peuvent pas être mis dans la poubelle des ordures ménagères (matelas, meubles, etc.)**. Attention, l'électroménager ne va pas aux encombrants mais doit être déposé en déchetterie.

Ne déposez surtout pas vos encombrants à l'extérieur si ce n'est pas le jour prévu. Vous ou votre copropriété s'exposerait à une amende pour dépôt sauvage.

Certains immeubles disposent généralement d'un espace de stockage dédié en attendant la collecte. Renseignez-vous ! C'est peut-être le cas dans votre résidence.

BON À SAVOIR

ATTENTION : Les dépôts sauvages de déchets et d'encombrants sur la voie publique sont un risque pour tous. Ils peuvent entraîner des blessures pour les piétons engageant la responsabilité de la copropriété ou du propriétaire (notamment enfants et personnes à mobilité réduite). Par ailleurs, ils attirent les nuisibles (rats, punaises de lits, cafards, etc.).

Vos encombrants ou déchets spécifiques peuvent aussi être amenés à la **déchetterie de Corbeil-Essonnes** (14 rue Emile Zola) ou de **Ris-Orangis** (41 avenue Paul Langevin). Pour cela, il vous faut être munis d'une carte de déchetterie disponible en mairie. Si les objets dont vous souhaitez vous débarrasser sont en bon état, pensez au don à une association ou à la vente entre particuliers.

CONTACT UTILE

Je souhaite connaître les jours de collecte, savoir comment trier mes déchets, obtenir un bac ou une carte de déchetterie. Je contact :

Le Service Déchets de l'Agglomération

Tél. : 0 800 97 91 91

services.urbains@grandparissud.fr

www.grandparissud.fr



Comment prévenir et réduire la prolifération des nuisibles ?

De nombreux logements sont concernés par la présence de nuisibles : cafards, punaises de lit, pigeons, rats ou moustiques-tigres. Afin d'en limiter au maximum la présence et la prolifération, voici quelques conseils pratiques.



LE CAFARD

Ses caractéristiques

- Vit dans la nuit.
- Peut donner jusqu'à 100 000 descendants.
- Se déplace sur les murs, sols et plafonds et laisse ses excréments (points noirs dans les angles et tiroirs).
- Se nourrit de déchets organiques (restes d'aliments), de produits ménagers (colle, eau de javel, etc.), d'autres insectes ou même de ses semblables.
- Apprécie les milieux humides, sombres et chauds : derrière les réfrigérateurs, micro-ondes, meubles, autour des tuyaux, à l'intérieur des placards, des plinthes, des armoires électriques et des chaufferies.
- S'introduit dans le logement par des sacs, valises, emballages, cartons, habits souillés, caisses de légumes, fenêtres, portes, etc.
- A une espérance de vie de 6 mois.

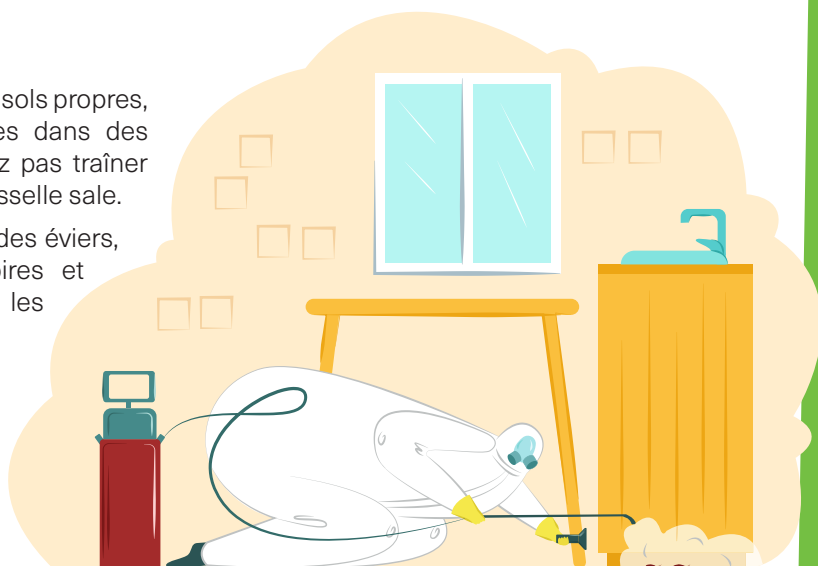
- N'écrasez pas les cafards au risque de disperser leurs œufs.
- Facilitez l'accès de votre logement aux entreprises de désinsectisation même en cas de prévention.

En cas d'infestation

- Jetez toutes les denrées alimentaires contaminées avec leur emballage.
- Déposez les sacs poubelles contenant les cadavres de cafards en déchetterie.
- Pulvérisez un produit anti-cafard le long des entrées du logement (fenêtres, portes, etc.).
- Informez le gardien, le syndic, l'agence immobilière qui gère le logement et/ou le propriétaire dès l'apparition de cafards afin d'éviter leur prolifération.

Pour éviter l'infestation

- Nettoyez votre logement : gardez les sols propres, conservez les produits alimentaires dans des emballages hermétiques, ne laissez pas traîner des restes de nourriture ou de la vaisselle sale.
- Nettoyez les surfaces des lavabos, des éviers, des bacs à douche, des baignoires et éliminez les tâches de graisse sur les meubles de cuisine.
- Videz régulièrement les déchets dans des poubelles bien fermées.
- Évitez toute source d'humidité excessive et rebouchez les fissures.
- Soyez vigilant dans vos achats d'occasion, nettoyez-les bien avant utilisation.





LA PUNAISE DE LIT

La punaise de lit figure parmi les plus anciens parasites de l'homme. La propreté d'une habitation n'est pas un facteur évitant une infestation. Une bonne hygiène et une détection rapide permet d'éviter les hyper-infestations.

Ses caractéristiques

- A une forme ovale, mesure environ 5 à 7mm et est de couleur brun/rouge foncé. Ne vole pas et ne saute pas.
- Se nourrit la nuit de sang humain.
- Apprécie les endroits sombres, parfois étroits et peu accessibles (matelas, lattes ou fentes du sommier, bois du lit, plinthes, angles des murs, fond des placards, etc.).
- Non vecteur de maladies, provoque des réactions dermatologiques (plusieurs boutons rouges regroupés) et allergiques. En cas d'infestation sévère, les punaises de lit peuvent être aussi source de fatigue ou de troubles psychologiques variés.
- Se propage par l'achat de vêtement ou de mobilier d'occasion infestés et en voyageant (hôtel, ect.).

Pour éviter l'infestation

- Évitez de ramener des meubles et matelas trouvés dans la rue ou d'occasion, même s'ils semblent en bon état.

En cas d'infestation

- Lavez votre linge en machine à plus de 60°C ou passez-le au sèche-linge au cycle le plus chaud au moins 30 minutes (linge de lit, vêtements...).
- Utilisez minutieusement un appareil à vapeur sèche sur les zones infestées (température 120°C minimum).
- Congelez le linge ou les petits objets (à -20°C, 48 h minimum).
- Nettoyez à la brosse les recoins et les tissus infestés puis passez minutieusement l'aspirateur.
- Débarrassez-vous de l'ameublement infesté (ne doit pas être systématique, mais réfléchi et organisé pour ne pas contaminer d'autres sites).
- Intervenez éventuellement sur le bâti : rebouchez des fissures, vissez des prises, recollez le papier peint et les plinthes, etc.

N'attendez pas pour mettre en place ces premiers gestes. Bien réalisés dès le début des premiers signaux, ils peuvent suffire à arrêter l'infestation.

Si ces gestes n'ont pas permis de stopper l'infestation, contactez rapidement un professionnel qui réalisera un traitement chimique dans votre logement. Le site internet www.cs3d.fr recense les coordonnées d'entreprises spécialisées dans ce domaine.

LE PIGEON



Les pigeons sont considérés comme des nuisibles à cause de leurs fientes qui abîment par corrosion les façades des bâtiments et sont vecteurs de maladie.

Pour éviter la prolifération

- Ne les nourrissez pas **sous peine d'une amende pouvant aller jusqu'à 450 €.**
- Entretenez votre balcon et ne laissez pas de nourriture pour éviter de les attirer.
- Installez un filet anti-pigeon sur votre balcon ; demandez préalablement l'autorisation à votre syndic.

LE RAT



Pour éviter l'infestation

- Ne nourrissez pas les animaux (chats, pigeons, etc.) dans l'espace public. Il s'agit d'une pratique illégale.
- Déposez vos déchets alimentaires dans des poubelles fermées et vos encombrants à la déchetterie ou dans un espace dédié.
- Demandez à votre bailleur ou syndic d'effectuer les travaux nécessaires comme des réparations de fuite, le nettoyage régulier des locaux poubelles, des opérations de dératisation régulières ou l'installation de paillage dans les espaces verts communs.
- Déplacez votre véhicule régulièrement et alertez la police municipale sur la présence de véhicules ventouses.
- Grillagez votre composteur.
- Évitez d'installer des jardinières dans les jardins partagés.

En cas d'infestation

- Alertez le syndic ou votre agence/propriétaire si vous êtes locataire.
- Si vous constatez la présence de rats sur la voie publique, signalez-le à **eau@grandparissud.fr** pour la réalisation d'un traitement dans les réseaux d'assainissement aux alentours.



LE MOUSTIQUE-TIGRE

Pour éviter l'infestation

- Les moustiques-tigres pouvant être vecteurs de maladie, ne laissez pas d'eau stagnante (coupelles pot de fleur, arrosoirs, etc.) en extérieur, surtout au printemps et en été, pour éviter que les femelles ne pondent dedans.
- Changez l'eau des plantes et des fleurs chaque semaine.
- En habitat collectif, signalez au propriétaire, au bailleur social ou au syndic les problèmes d'écoulement des gouttières ou des terrasses inaccessibles si vous en avez connaissance pour qu'il puisse faire remonter l'information au syndic.

En cas de suspicion de moustiques-tigres

- Évry-Courcouronnes étant un territoire colonisé par le moustique-tigre, il est important de mettre en œuvre les bonnes pratiques pour limiter son développement. Si vous avez une suspicion de moustique-tigre, envoyez un signalement avec une photo à **signalement-moustique.anses.fr**

En cas d'infestation avérée de moustiques-tigres

Faites un signalement auprès de l'Agence Régionale de Démoustication sur https://signalement-moustique.anses.fr/signalement_albopictus/

Comment bien vivre ensemble ?

BRUIT

De jour comme de nuit, et à moins d'obtenir une autorisation exceptionnelle, tous les bruits ou vibrations pouvant porter atteinte au repos, à la tranquillité et à la santé d'autrui en raison de la durée, de la répétition ou de l'intensité, sont interdits. Sont également interdits les cris, chants publicitaires, émissions vocales et musicales ou l'emploi de tout appareil de diffusion sonore par haut-parleur.

FEU ET BARBECUES

Tout emploi du feu dont les feux à foyer ouvert du type « Saint-Jean », le brûlage à l'air libre des déchets ou l'utilisation de barbecues et appareils similaires sur la voie publique ou accessibles au public (parcs, squares, places) sont également prohibés à moins de dérogations exceptionnelles.



TRAVAUX

Les travaux bruyants ne sont pas autorisés de 22h à 7h du matin les jours ouvrables et toute la journée les dimanches et jours fériés. Tout chantier doit adopter des précautions afin de limiter les nuisances sonores (isolation phonique notamment). Les travaux de jardinage ou de bricolage effectués par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils (tondeuse à gazon, motoculteur, débroussailleuse, taille-haies, tronçonneuse, perceuse etc.) doivent se dérouler aux plages horaires suivantes : jours ouvrés de 8h30 à 12h et de 14h à 19h, les samedis de 9h à 12h et de 14h à 19h, les dimanches et jours fériés de 10h à 12h.



CONTACT UTILE



En cas de conflits avec vos voisins

Lorsqu'elles s'enveniment, les querelles de voisinage peuvent devenir très difficiles à vivre. La Ville est dotée d'un service de médiateurs qui ont pour rôle d'apaiser des situations de tensions ou de conflits latents en apportant un point de vue impartial. Cette aide est gratuite.

Service Médiation de la Ville

Tél. : 01 64 98 75 61

mediateur@evrycourcouronnes.fr



VOITURES

Sont, par ailleurs, interdites les émissions sonores des postes de radio ou autres dispositifs se trouvant dans ou sur les véhicules ; les bruits de réparation ou réglage de moteurs à l'exception des opérations strictement nécessaires ; les livraisons de marchandises entre 22h et 6h du matin. Tous les véhicules terrestres à moteur (automobiles, tricycles, motos...) doivent être munis de dispositif d'échappement silencieux et réglementaires.

ACTIVITÉS CULTURELLES, SPORTIVES, DE LOISIRS ET DE RASSEMBLEMENT

Elles ne doivent pas provoquer de gêne vis-à-vis du voisinage. Les propriétaires, directeurs, gérants ou exploitants d'établissements ouverts au public (cafés, bars, discothèques, salles de fête, karaoké etc.) doivent prendre toutes les mesures utiles afin d'empêcher les nuisances extérieures.



Propriétaire et locataire : quels sont vos droits et vos devoirs ?

LE LOCATAIRE DOIT :

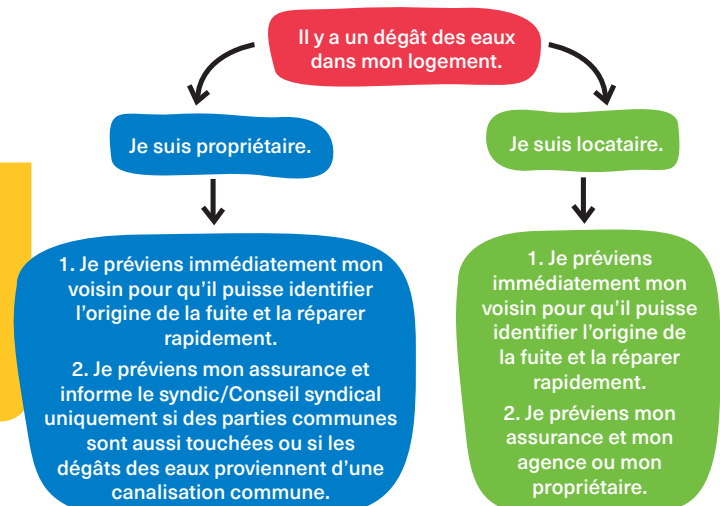
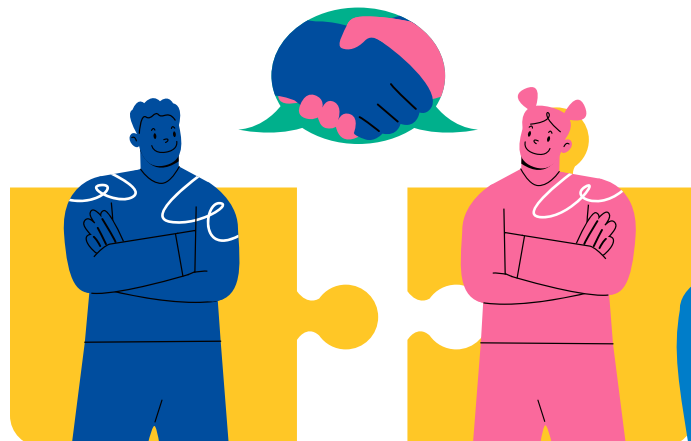
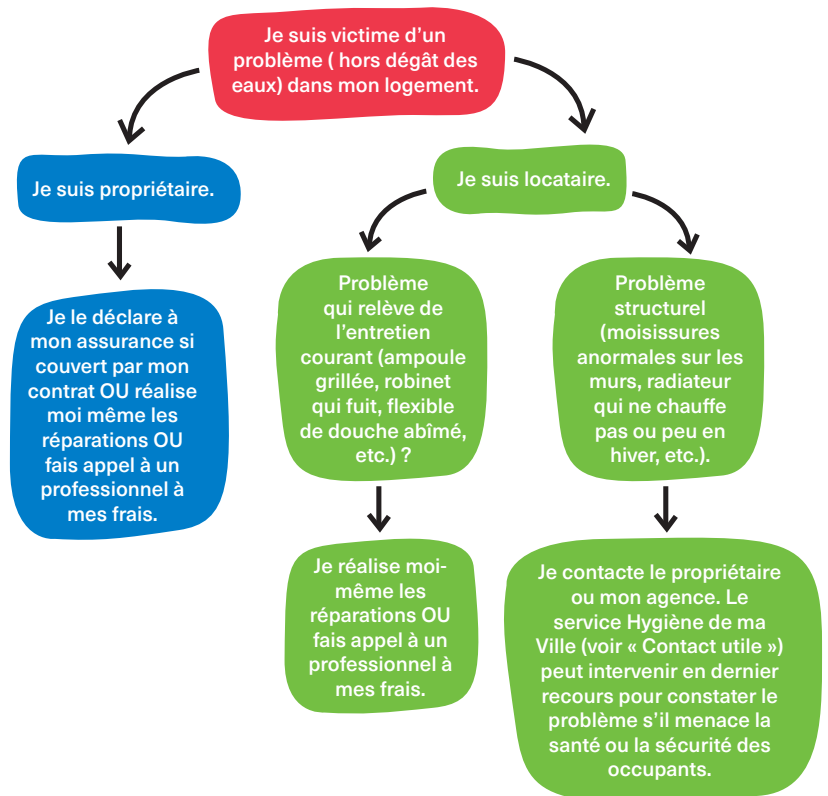
- Payer sa quittance (loyer et charges)
- Respecter l'usage prévu du logement (il ne peut pas devenir un local professionnel si le bail précise qu'il est à usage d'habitation uniquement).
- Ne pas transformer les lieux sans autorisation du propriétaire.
- Assurer l'entretien courant et certaines réparations du logement.
- Respecter le règlement intérieur de la résidence, etc.

LE PROPRIÉTAIRE DOIT :

- Fournir un logement en bon état et respecter la réglementation en vigueur.
- Assurer la tranquillité du locataire et veiller à ce qu'il ne cause pas de troubles de voisinage.
- Régler les charges travaux de la copropriété qui n'incombent pas au locataire.

Comment réagir en cas de sinistre ?

Les copropriétés, surtout anciennes, subissent régulièrement des sinistres. Si vous en êtes à l'origine ou victime ; si vous êtes propriétaire ou locataire, la procédure peut être un peu différente. Le schéma ci-dessous vous donne les clés principales pour bien réagir.



Que dois-je faire si j'habite un logement insalubre ou surpeuplé ?

Locataire, vous êtes victime d'un bailleur peu scrupuleux ? Voisins ou riverains, vous en subissez les conséquences tous les jours et vous voulez mettre fin à cette situation ? La lutte contre l'habitat indigne est l'affaire de tous !

En cas de problème, le ou les locataires doivent d'abord entreprendre des démarches par écrit auprès de leur propriétaire. Avant de transmettre tout signalement concernant un logement non conforme, son propriétaire doit en effet être clairement informé de la situation afin de chercher une solution. Dans le cas d'un logement social, contactez le bailleur social. Si la tentative de résolution du problème avec le propriétaire n'aboutit pas, vous pouvez alors effectuer un signalement en mairie.

COMMENT EFFECTUER UN SIGNALEMENT EN MAIRIE ?

Envoyez un courrier postal ou mail à Monsieur le Maire en expliquant les problématiques rencontrées, et en y joignant les courriers adressés au propriétaire et éventuellement des photos.

Mairie d'Évry-Courcouronnes Service Prévention-Hygiène

Place des Droits de l'Homme et du Citoyen
91000 ÉVRY-COURCOURONNES
evrycourcouronnes@evrycourcouronnes.fr

Le service Prévention-Hygiène de la Ville réceptionne et instruit les plaintes déposées par les habitants concernant l'état des logements. Après enquête dans le logement, le Maire peut demander au propriétaire la mise en conformité de l'habitation selon les prescriptions du règlement sanitaire départemental et du décret 2023-695 du 29 juillet 2023 qu'il est chargé de faire appliquer sur sa commune.



CONTACT UTILE

J'ai encore des doutes. Je contacte :
**L'Agence Départementale
d'Information sur le Logement de
l'Essonne (ADIL 91)**
Maison Départementale
de l'Habitat de l'Essonne
1 boulevard de l'Écoute-s'il-Pleut
Tél. : 01 60 77 21 22
contact@adil91.com
www.adil91.org

Contacts utiles

Service Urbanisme de la Ville

Tél. : 01 69 36 66 10

urbanisme@evrycourcouronnes.fr

- Pour instruire des autorisations d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire, autorisation de travaux, etc.)
- Pour instruire des Permis de diviser

Service Prévention-Hygiène de la Ville

Tél. : 01 69 36 66 34

prevention.hygiene@evrycourcouronnes.fr

- Pour signaler des problématiques hygiène/salubrité dans les parties privatives pour les locataires
- Pour signaler la présence de rats dans l'espace public
- Pour instruire des Permis de louer

Service Habitat privé de la Ville

coproprietes@evrycourcouronnes.fr

- Pour conseiller, orienter et former les Conseillers syndicaux ou copropriétaires
- Pour s'informer sur les dispositifs publics de redressement de copropriétés en difficulté

Service Médiation de la Ville

Tél. : 01 64 98 75 61

mediateur@evrycourcouronnes.fr

- Pour régler des conflits de voisinage mineurs
- Pour être orienté et accompagné vers les services compétents

Centre Communal d'Action Sociale de la Ville

Place des Droits de l'Homme et du Citoyen

Tél. : 01 60 91 60 01

evrycourcouronnes@evrycourcouronnes.fr

- Pour bénéficier d'une aide ou d'un accompagnement social

Point Justice

Mairie annexe de Courcouronnes

10 rue du Marquis de Raies

Tél. : 01 60 91 07 88

www.cdad-essonne.justice.fr

- Pour obtenir des conseils juridiques gratuits sur le logement (contrat de location, travaux non effectués, charges locatives, résiliation de bail, expulsion locative, etc.)

Commission Départementale de Conciliation de l'Essonne (CDC)

Immeuble Europe 1 – CP 8002

5-7 rue François Truffaut

Tél. : 01 71 68 36 00

ddets-conciliation@essonne.gouv.fr

www.essonne.gouv.fr

- Pour trouver une solution à l'amiable entre les locataires et les propriétaires lors d'un litige

Agence Départementale d'Information sur le Logement de l'Essonne (ADIL 91)

Maison Départementale de l'Habitat de l'Essonne

1 boulevard de l'Écoute-s'il-Pleut

Tél. : 01 60 77 21 22

contact@adil91.com

www.adil91.org

- Pour toutes questions relatives au logement

Agence Locale de l'Énergie et du Climat sud parisienne (ALEC)

1 boulevard de l'Écoute-s'il-Pleut

Tél. : 01 81 85 00 89

eie@alec-sudparisienne.org

www.alec-sudparisienne.org

- Pour obtenir des conseils sur la rénovation énergétique et les éco-gestes



Numéros d'urgence

Police municipale
policemunicipale@evrycourcouronnes.fr
0 805 05 91 91 (numéro vert gratuit)
01 60 78 51 74

Service d'urgence européen : **112**

Violence Femmes Info : **3919**

Enfants victimes de maltraitance : **119**
www.allo119.gouv.fr

Prévention suicide – SOS Amitié
09 72 39 40 50 / www.sos-amitie.com

Régie de l'Eau de l'Agglomération

Tél. : 0 800 328 800

eau@grandparissud.fr

www.grandparissud.fr

- Pour être raccordé au réseau d'assainissement
- Pour payer une facture d'eau

Service Déchets de l'Agglomération

Tél. : 0 800 97 91 91

services.urbains@grandparissud.fr

www.grandparissud.fr

- Pour savoir comment réduire et trier ses déchets
- Pour obtenir le calendrier de collecte des déchets
- Pour obtenir un bac

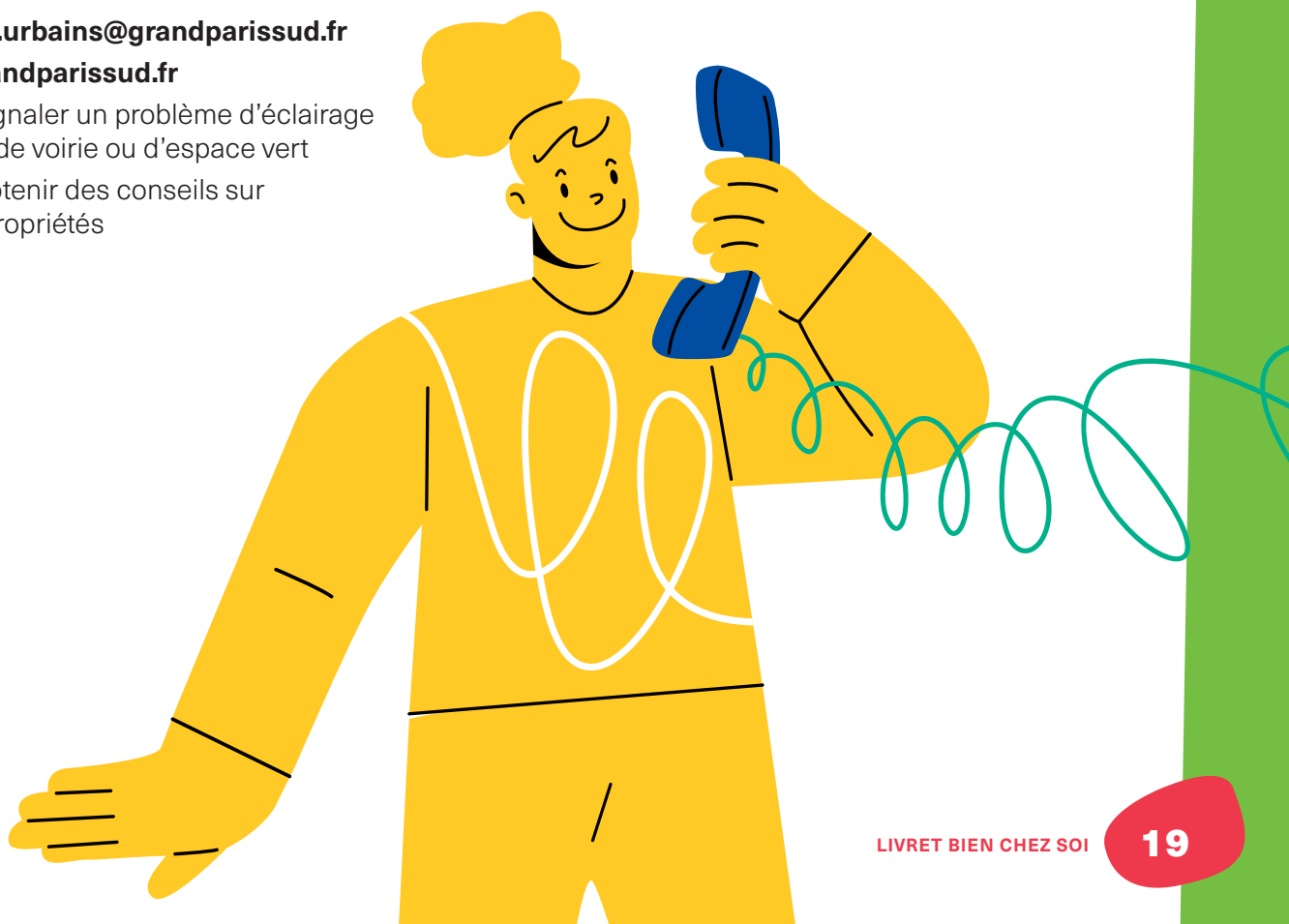
Service Éclairage public, Voirie et Espaces verts de l'Agglomération

Tél. : 0 800 71 05 62

services.urbains@grandparissud.fr

www.grandparissud.fr

- Pour signaler un problème d'éclairage public, de voirie ou d'espace vert
- Pour obtenir des conseils sur les copropriétés



Bien chez soi

